

## ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

### SALON CHOOSE FRANCE ! SRI LANKA

Samedi 4 octobre 2025 - Colombo

#### I - ENGAGEMENT (à remplir par la personne responsable du suivi)

Je soussigné(e) , agissant  
pour le compte dudit établissement

Nom de l'établissement

Adresse

Ville/code postal

Mail

Fonction

Téléphone

#### II. Frais de participation

**Tarif : Établissements membres du Forum Campus France**

- 800 € TTC - Participation au salon étudiant, mise à disposition d'une table avec signalétique de l'établissement

#### III. Transfert de données

Dans le cadre de l'organisation par l'Agence Campus France et de l'**Ambassade de France au Sri Lanka**, Campus France constitue et transmet à ces Ambassades de France la liste des établissements et le cas échéant des personnes participant à la manifestation. Cette liste comporte des données à caractère personnel concernant les personnes inscrites afin que celles-ci puissent être identifiées par les organisateurs, à des fins d'organisation logistique. Les données à caractère personnel (« Données ») suivantes seront transmises par Campus France : nom, prénom, fonction, établissement, téléphone, adresse email.

La Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 modifiée, s'applique au traitement de ces données.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du présent Engagement de participation, l'Etablissement reconnaît que Campus France est amené à traiter des Données relatives à son représentant signataire de l'engagement de participation (nom, prénom, email, fonction) ainsi qu'aux autres participants de l'Etablissement inscrits sur le présent Engagement de participation, aux fins d'organisation et de gestion de l'événement en ligne objet du

présent Engagement de participation, dans le strict respect de la Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées pendant la durée de l'événement virtuel puis pendant une durée de deux ans, afin de communiquer sur les futures manifestations pouvant intéresser l'Etablissement.

Enfin, l'Etablissement autorise Campus France à reproduire son nom, son logo ou tout autre élément communiqué par l'Etablissement à Campus France, ainsi qu'à établir un lien vers son site internet ou ses réseaux sociaux, dans le cadre de l'événement virtuel et à des fins de promotion de la manifestation et de leur participation à celle-ci, sur tout support et auprès de tous les publics concernés.

Je déclare inscrire mon établissement au salon [CHOOSE FRANCE ! SRI LANKA 2025](#) au tarif de

(remplir)  TTC euros

Je déclare avoir lu et accepté le [Règlement de participation](#)

Je déclare avoir lu et accepté le présent [Engagement de participation](#), ainsi que les [informations et engagements relatifs au transfert des données personnelles collectées](#)

**Bon pour engagement de participation**

Merci de retourner  
l'ensemble du formulaire dûment complété signé et cacheté,

**AVANT LE 30 JUIN 2025**

Par email à : [laurent.dureuil@campusfrance.org](mailto:laurent.dureuil@campusfrance.org) copie [anais.delbarre@diplomatie.gouv.fr](mailto:anais.delbarre@diplomatie.gouv.fr)

*Cachet et signature de l'établissement*

## REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA MANIFESTATION

Le présent Règlement s'applique aux établissements s'inscrivant à la manifestation « [Choose France ! Sri Lanka 2025](#) » (ci-après « la Manifestation ») organisée par l'agence Campus France avec le service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France au Sri Lanka** le [samedi 4 octobre 2025](#)

### Art. 1 : ORGANISATEURS

La Manifestation est organisée par l'Agence Campus France (ci-après désignée par « Campus France ») conjointement avec le service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France au Sri Lanka**. Campus France et l'**Ambassade de France au Sri Lanka**, sont désignés ensemble ci-après par le terme « les Organisateurs ».

### Art. 2 : ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Sont admis à s'inscrire comme exposants à la Manifestation, dans la limite des places disponibles, dès lors qu'ils sont adhérents au Forum Campus France et à jour de leur cotisation :

- les établissements d'enseignement supérieur, écoles doctorales et laboratoires de recherche universitaires,
- les COMUES,
- les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,
- les directions de l'enseignement des Chambres de Commerce, des associations intervenant dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- certaines entreprises prestataires de services présentant des contenus, services et savoir-faire éducatifs,

Ci-après désignés ensemble « les Etablissements ».

Les Organisateurs se réservent le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à la Manifestation, à des conditions tarifaires différentes (soit le double du tarif de participation des membres).

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser la participation d'un Etablissement à la Manifestation, sans recours d'aucune sorte, par courrier électronique adressé à l'Etablissement concerné.

Sauf autorisation expresse de Campus France, il est interdit à un Etablissement de donner accès à un tiers à titre gracieux ou non, à tout ou partie de la Manifestation.

Les conditions particulières de participation à la Manifestation sont fixées dans le formulaire d'engagement de participation auquel est annexé le présent règlement. Les Etablissements et leurs représentants et préposés doivent les respecter tout au long de la Manifestation, ainsi que les conditions du présent règlement.

En vue de leur inscription à la Manifestation, les Etablissements devront avoir adressé à Campus France, aux adresses figurant sur son en-tête, le formulaire d'« engagement de participation » auquel est annexé le présent règlement de participation, daté, signé et portant le cachet de l'établissement, dans les délais impartis (indiqués sur le formulaire).

### Art. 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement communique ses éléments d'identification (notamment ses coordonnées, l'adresse de son site internet, ainsi que son/ses logo(s)) aux Organisateurs et autorise ceux-ci à publier et à utiliser ces éléments aux fins de la promotion de la Manifestation à laquelle il participe, sur tout support, papier et électronique, et auprès de tous les publics concernés.

Les Organisateurs utiliseront ces éléments notamment mais non exclusivement aux fins de la promotion de l'évènement sur les réseaux sociaux et dans le cadre de campagnes publicitaires nationales et locales (affichages, radio, encarts publicitaires dans la presse, etc.) ainsi que pour assurer la visibilité de l'Etablissement sur le site dédié à la Manifestation et dans les différents locaux l'accueillant.

L'Etablissement désigne dans les meilleurs délais la ou les personnes qui le représenteront à la Manifestation (les « Participants »). Il communique à ces personnes le présent règlement de participation et leur enjoint de s'y conformer.

L'Etablissement informe les Participants qu'il inscrit à la Manifestation et recueille leur consentement pour la communication de leurs données (nom, prénom, genre, fonction, adresse courriel, numéro de téléphone portable, itinéraire, y compris lieux d'hébergement au cours de la Manifestation) à Campus France qui les relaie au service de coopération universitaire et scientifique de l'Ambassade de France au Sri Lanka en tant que de besoin pour l'organisation de la Manifestation.

L'Etablissement ne pourra pas compléter ou modifier les informations relatives aux Participants le représentant à la Manifestation après la date du **30/09/2023**, sans préjudice des droits de ces derniers en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Etablissement doit honorer son engagement en étant effectivement représenté à la Manifestation. Les Participants qu'il inscrit doivent se conformer, tout au long de la Manifestation, aux règles de courtoisies et de politesses en vigueur et respecter les dispositions légales applicables. Il est ainsi notamment interdit aux Participants de diffuser des contenus et des messages ou de communiquer des images, vidéos, sans lien avec l'objet de la manifestation, illicites, susceptibles de choquer, ou portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment ses droits de propriété intellectuelle ou son droit à la vie privée).

#### **Art. 4 : PRESTATIONS DES ORGANISATEURS EN LIEN AVEC LA MANIFESTATION**

Le programme de la manifestation figurant sur le site d'informations et d'inscriptions et le cas échéant, sur l'engagement de participation ainsi que sur les supports de communication afférant à la manifestation, ne sont pas contractuels et est susceptible de faire l'objet de modification à l'initiative des Organismes.

#### **Art. 5 : DOCUMENTS ET PRODUITS PRESENTES PAR L'ETABLISSEMENT**

L'Etablissement est responsable de l'envoi de sa documentation et/ou de ses produits ainsi que de leur installation sur son stand à chaque phase de la Manifestation. Les Organismes pourront recommander les services d'un prestataire (transporteur, logisticien, ...) non exclusif, sans toutefois engager leur responsabilité.

#### **Art. 6 : ASSURANCES**

a) Les locaux dans lesquels sont organisés la Manifestation, sont sous la responsabilité de l'institution accueillant le Salon. Le service de coopération universitaire et scientifique de l'Ambassade de France au Sri Lanka qui réserve le lieu de la manifestation doit s'assurer que cette institution est bien assurée pour la Manifestation.

b) Campus France a par ailleurs souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incomber causés aux tiers et aux exposants,
- pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'Etablissement ou un Participant s'estimerait victime, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration écrite à Campus France dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'Etablissement doit **obligatoirement** souscrire une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de la Manifestation, contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration ou de vol et s'engage à ce que les Participants qui le représente dans le cadre de la Manifestation soient couverts pour leur déplacement et leur participation à cette dernière.

d) De convention expresse, la non souscription par l'Etablissement d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre les Organismes pour les risques visés au § c).

#### **Art. 7 : VOYAGES, DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT**

Le voyage international des Participants, leur hébergement en hôtel dans les pays où se déroule la Manifestation ainsi que les transferts entre les différents lieux de la Manifestation, sauf à ce que les Organisateur mettent en place des navettes communes pour ceux-ci, sont sous la responsabilité exclusive de l'Etablissement.

Néanmoins, les Organisateur pourront suggérer des solutions d'hébergement, sans toutefois engager leur responsabilité, afin notamment de faire bénéficier les Etablissements de conditions avantageuses et faciliter l'organisation logistique de la Manifestation.

Chaque Etablissement/Participant sera libre de se saisir des suggestions des Organisateur, ou de procéder comme il le souhaite avec sa propre agence de voyages ou tout autre intermédiaire de son choix.

#### **Art. 8 : FACTURATION ET PAIEMENT**

En contrepartie de son inscription à la Manifestation, l'Etablissement s'engage à payer à Campus France la somme de : **600 € TTC** pour les Etablissements membre du forum Campus France

La qualité de membre du forum Campus France est reconnue aux Etablissements à jour de leur cotisation au plus tard à la date de l'ouverture de la Manifestation. A défaut, l'Etablissement se verra adresser une facture pour le montant applicable aux Etablissement non membres du forum Campus France.

L'envoi de l'engagement de participation signé par le représentant de l'Etablissement, engage ce dernier pour le paiement de la somme due sur le fondement de ce qui précède, sous réserve de l'acceptation de la participation de l'Etablissement par Campus France.

A l'issue de la Manifestation, Campus France adresse la facture correspondant à cette somme qu'il communique à l'Etablissement (par Chorus pro ou courrier électronique). Le paiement doit être effectué, sans délai à réception de la facture, par virement bancaire sur le compte de Campus France dont le RIB est communiqué avec cette dernière.

#### **Art. 9 : REPORT, MODIFICATION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

A) Force Majeure :

Dans l'hypothèse où un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, y compris mais non exclusivement en lien avec les conséquences de la pandémie de Covid, rendrait impossible l'organisation de tout ou partie de la Manifestation dans un ou plusieurs des pays concernés, les Organisateur en informeraient l'Etablissement dans les meilleurs délais. Les Organisateur s'efforceront de proposer une alternative à tout ou partie de la Manifestation devenue impossible, y compris au moyens de la transformation de la Manifestation dans son ensemble en salon virtuel.

L'Etablissement pourra alors annuler sa participation à la Manifestation sans frais ou la maintenir. Dans l'hypothèse où les Organisateur transformeraient la Manifestation en événement virtuel, le montant de la contrepartie prévue à l'article 8 du présent règlement serait d'un montant de 400 € pour les membres du Forum Campus France et facturé dans les mêmes conditions.

La responsabilité des Organisateur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'organisation de tout ou partie de la Manifestation, résultant d'un événement de force majeur au sens de l'article 1218 du Code civil. L'Etablissement ne pourra ainsi en aucun cas prétendre à la prise en charge par les Organisateur des sommes qu'il aura engagées pour participer à la Manifestation (vols, hébergements, ...).

B) Annulation par l'Etablissement :

La réception par Campus France du seul engagement de participation signé par l'Etablissement, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la Manifestation.

Cependant, si l'Etablissement porte à la connaissance de Campus France (aux adresses courriel indiquées en tête du formulaire) l'annulation de sa participation plus d'un mois avant le début de la Manifestation, l'Etablissement ne reste débiteur à l'égard de Campus France, que de 50% des sommes dues conformément aux termes de l'article 8 ci-avant. Une facture correspondante lui est adressée à l'issue de la Manifestation. Toute annulation communiquée moins d'un mois avant le début de la Manifestation n'exonère pas l'Etablissement du paiement de la totalité des sommes dues au titre de sa participation, dans les conditions prévues à l'article 8 ci avant.

#### **Art. 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de l'organisation de la Manifestation, Campus France collecte et traite des données à caractère personnel (les « Données ») relatives aux Participants et aux signataires des engagements de participation et personnes en charge du dossier. Le traitement de ces Données est nécessaire pour l'organisation, y compris logistique, de la Manifestation et la gestion par les Organismes des inscriptions et participations à la Manifestation.

La Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 modifiée, s'applique au traitement de ces Données.

Les Données ne sont transmises qu'à des tiers habilités par Campus France, à savoir à ses sous-traitants habilités pour les finalités listées ci-avant et au service de coopération universitaire et scientifique de l'Ambassade de France au Sri Lanka, qui co-organisent la Manifestation.

Les Données ne sont transmises en dehors de l'Union Européenne que si des garanties appropriées ou adaptées sont mises en place. Les Données sont conservées pour la durée de la Manifestation, puis pendant une durée de deux ans, afin de communiquer sur les futures manifestations pouvant intéresser les participants et signataires.

Les Participants, personnes chargées du dossier et signataires disposent, sur leurs Données, dans les limites légales, d'un droit d'accès, de rectification, de retrait de leur consentement, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité ou de définition du sort de leurs données post-mortem. Pour exercer leurs droits sur leurs Données ou en savoir plus sur les modalités de traitement de leurs Données, les participants et signataires écrivent au Délégué à la protection des données de Campus France à l'adresse suivante : [dpo@campusfrance.org](mailto:dpo@campusfrance.org). En l'absence de réponse satisfaisante, les participants et signataires peuvent saisir la CNIL.

En outre, la Manifestation pourra être filmée et photographiée, en vue de la diffusion par Campus France sur ses réseaux sociaux et de la publication dans son rapport d'activité de ces photos et vidéos. Pour ce faire, les Participants sont invités à retourner à Campus France, en amont de la Manifestation, l'autorisation d'utilisation de leur image annexée au présent règlement. En cas de refus, les Participants sont priés d'en informer Campus France. Les photos, vidéo, et autres enregistrements réalisés à l'occasion de la manifestation pourront être diffusés sur les réseaux sociaux de Campus France pendant une durée de 20 ans.

#### **Art. 11 : LITIGES**

a) Réclamations : Les réclamations des Etablissements devront être formulées par écrit aux adresses courriels indiquées en en-tête sur le formulaire d'engagement de participation, et ce, avant la fin de la Manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

b) Infractions : Toute infraction aux stipulations du présent règlement et aux conditions définies dans le formulaire d'engagement de participation peut entraîner la résiliation du contrat du fait du Participant ou de l'Etablissement, aux frais de l'Etablissement, et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par les Organismes. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, assortie d'un délai raisonnable, à l'exclusion des obligations de ne pas faire.

c) Droit applicable : Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'Etablissement et les Organismes sont exclusivement régis par le droit français.

## AUTORISATION D'UTILISATION DE DROIT À L'IMAGE À TITRE GRACIEUX

*Campus France, établissement public à caractère industriel ou commercial, est l'agence nationale pour la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger et l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers en France. Elle est domiciliée au 28, rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris, France.*

Personne figurant sur les photographies / Vidéos :	
<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>
<b>Adresse (n°/rue)</b>	
<b>Code Postal :</b>	<b>Ville :</b>

autorise les Organismes à capter puis **reproduire sur tout support et par tous procédés** et à **conserver, combiner, et diffuser, en tout ou partie, sans contrepartie financière**, les photographies ou les images vidéos (ci-après « les œuvres ») prises dans le cadre à la manifestation « **Choose France ! Sri Lanka 2025** » se déroulant du 11 octobre 2024. Ces images peuvent être transmises aux services de coopération universitaire et scientifique de l'ambassade de France au Sri Lanka.

Les œuvres précitées seront utilisées par Campus France à toutes fins promotionnelles ou communicationnelles. L'autorisation porte exclusivement sur une **diffusion par Campus France** et l'Espace Campus France au Sri Lanka.

- sur les sites de Campus France (en particulier [campusfrance.org](http://campusfrance.org), [francealumni.fr](http://francealumni.fr))
- sur les sites web locaux de l'Espace Campus France au Sri Lanka
- sur les comptes de réseaux sociaux de Campus France et de France Alumni (Twitter, Facebook, Instagram, YouTube, etc.)
- sur les comptes de réseaux sociaux de l'Espace Campus France au Sri Lanka
- et plus généralement sur tous supports existants ou à venir.

Campus France et l'Espace Campus France au Sri Lanka dépendant des services universitaires de l'Ambassade de France de ce même pays, pourront faire tout usage des œuvres, dans les limites précitées. Si un usage publicitaire est fait, il sera entendu comme une diffusion nécessitant l'achat d'espace publicitaire.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de 20 ans. Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion des œuvres ne devront pas porter atteinte à ma réputation, à ma vie privée, à mon intégrité.

Dans le cadre de votre participation à l'évènement organisé par Campus France et les services de coopération universitaire et scientifique de l'ambassade de France au Sri Lanka, vos données sont traitées par Campus France pour les finalités suivantes : la gestion de l'évènement, la communication autour de l'évènement et des missions et actions de Campus France, selon l'intérêt légitime de Campus France qui est de communiquer et de promouvoir son activité dans le monde. Dans ce cadre, Campus France conservera vos données le temps de l'autorisation d'exploiter votre image/voix augmentée d'un délai d'un (1) an. Campus France transmet vos informations uniquement à des prestataires habilités pour les finalités susvisées ainsi qu'à l'Espace Campus France au Sri Lanka, autorisé par la présente autorisation à les recevoir. Le cas échéant, si vos données étaient transférées vers une organisation internationale ou un destinataire hors Union Européenne, Campus France s'assurerait que ces destinataires présentent des garanties appropriées au sens du RGPD.

Pour plus d'informations sur ces garanties, vous pouvez contacter [dpo@campusfrance.org](mailto:dpo@campusfrance.org).

Vous avez des droits sur vos données. Ainsi, dans les limites posées par la législation, vous avez le droit de demander à Campus France l'accès à vos données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, le droit à la limitation de leur traitement, le droit au retrait du consentement lorsqu'il était requis, le droit de s'opposer à ce traitement ainsi que le droit de demander la portabilité des données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez-vous adresser à [dpo@campusfrance.org](mailto:dpo@campusfrance.org) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 28, rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une

réclamation à la CNIL. Pour plus d'informations sur les traitements de vos données vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par Campus France à l'adresse électronique suivante : [dpo@campusfrance.org](mailto:dpo@campusfrance.org).

**Fait à**

**Le**

*Signature de la personne figurant sur les photographies*

*Ou de son représentant légal*